

Maison de vacances « De Kleppe »
Règlement d'ordre intérieur

Parce que nous sommes convaincus que de bons accords constituent la base de vacances réussies, nous vous prions de lire attentivement ce règlement et de le respecter. Nous vous souhaitons d'ores et déjà un excellent séjour !

1) Arrivée :

1. Vous pouvez disposer de votre hébergement à partir de 15 h (et jusqu'à 20 h) le jour marquant le début de votre séjour. Si vous souhaitez en disposer plus tôt, nous pouvons en discuter. Veuillez nous transmettre cette demande à temps afin que nous puissions en examiner la possibilité et veiller à ce que tout soit prêt au moment de votre arrivée.
2. À votre arrivée, un de nos collaborateurs vous accueillera et vous donnera toutes les explications en vous faisant visiter les lieux. Nous vous demandons donc, si vous utilisez la Grande et/ou la Petite Kleppe, de prévoir au moins 1 personne pour effectuer cette visite guidée (qui dure environ 1 heure par hébergement). Si c'est possible, il serait préférable que cette personne vienne avant l'arrivée du groupe. Au moment de votre arrivée, vous serez invité à signer un P.-V. résultant de l'état des lieux d'entrée (constitué d'un P.-V. relatif au bâtiment et d'un inventaire des armoires). Il faudra mentionner expressément tout éventuel élément manquant sur ce P.-V. de l'état des lieux d'entrée. Les clés seront remises après que les deux parties auront signé le P.-V. de cet état des lieux.
3. Il est permis de charger et de décharger ses bagages devant l'entrée de la maison de vacances. Ensuite, une fois le déchargement terminé, nous vous demandons de garer immédiatement votre voiture sur une place de stationnement prévue à cet effet afin de libérer la « zone de (dé)chargement » pour d'éventuels autres résidents.
4. Un parking à l'avant du domaine peut accueillir plusieurs véhicules. S'il est complet, nous vous demandons de garer votre voiture autour de l'église et non pas sur les plantations du domaine.

2) Départ :

1. Si vous avez choisi de ne pas nettoyer vous-même votre hébergement, vous devez toujours le quitter avant 10 h 30 le jour de votre départ. Si vous avez choisi de nettoyer vous-même votre hébergement, vous devez le quitter à 13 h.

Siège social

De Overmolen vzw
Rue des Alexiens 16
1000 Bruxelles
☎ 02/513.09.99

Siège d'exploitation

Entité De Kleppe
Everbeekplaats 4
9660 Everbeek (Brakel)
☎ 055/42.37.53

Si vous souhaitez déroger à ce système, n'hésitez pas à nous en parler. Mais, dans ce cas, veuillez le demander à temps pour que nous puissions en examiner la possibilité.

2. Nettoyage au moment du départ (pour l'effectuer, suivez les listes de contrôle) :

--> Si vous avez choisi de **ne pas nettoyer vous-même**, vous devez tout de même :

- vider toutes les poubelles et corbeilles (cuisine, salle(s) de bain, pièce(s) de séjour et chambres à coucher) et déposer au bon endroit tous les sacs-poubelle/poubelles (voir à cet égard la « politique en matière de déchets »)
- fermer toutes les fenêtres
- éteindre tous les chauffages et baisser le thermostat
- vider les frigos, le laisser dans un bon état de propreté, retirer la prise de courant et le laisser ouvert
- cuisine(s) : laisser dans un bon état de propreté : le plan de travail + l'évier + la cuisinière + le four éventuel

--> Si vous avez choisi de **nettoyer vous-même**, voici ce que vous devez effectuer :

- balayer et passer à la serpillère toutes les pièces utilisées
- vider toutes les poubelles et corbeilles (cuisine, salle(s) de bain, pièces de séjour et chambres à coucher) et déposer aux endroits prévus les sacs/poubelles remplis (voir à cet égard la « politique en matière de déchets »)
- nettoyer les lavabos, douches et toilettes
- fermer toutes les fenêtres
- éteindre tous les chauffages et baisser le thermostat
- vider les frigos, le laisser dans un bon état de propreté, retirer la prise de courant et le laisser ouvert
- cuisine(s) : laisser dans un bon état de propreté : le plan de travail + l'évier + la cuisinière + le four éventuel

Attention : si le contrôle postérieur fait apparaître que l'hébergement n'a pas été nettoyé en profondeur, le supplément nettoyage (tel qu'il est mentionné sur le site web, à la rubrique « tarifs ») sera facturé ! La personne de contact peut effectuer ce contrôle au moment de votre départ OU le jour ouvrable suivant.

3. Si vous ne nettoyez pas vous-même, les paquets de draps doivent être déposés devant la porte de la chambre. Si vous nettoyez vous-même, vous déposez les draps utilisés sur le lit.

Siège social

De Overmolen vzw
Rue des Alexiens 16
1000 Bruxelles
☎ 02/513.09.99

Siège d'exploitation

Entité De Kleppe
Everbeekplaats 4
9660 Everbeek (Brakel)
☎ 055/42.37.53

4. Avant votre départ, nous consacrons une heure par hébergement (pour la Grande et la Petite Kleppe) à faire le tour, en compagnie du responsable de votre groupe, des espaces utilisés. Vous devez donc lui signaler les éventuels dommages survenus pendant votre séjour. Les éventuels coûts liés à ces dommages sont retenus sur la garantie.
Vous ne pouvez pas partir avant d'avoir établi, avec nous, un P.-V. de sortie et y avoir mentionné les dégâts intervenus depuis la mise de l'hébergement à votre disposition ainsi que leur coût. Tant que les deux parties ne sont pas tombées d'accord sur les dommages et leur budgétisation, nous ne réceptionnons pas les clés en retour. Vous assumerez donc la responsabilité de l'indisponibilité des espaces utilisés jusqu'à ce qu'un expert contradictoire évalue les dommages. Toutefois, votre responsabilité ne serait pas engagée s'il s'avérait a posteriori que votre refus de signer le P.-V. de sortie était fondé. Si la personne chargée du contrôle ne passe pas le dimanche, veuillez noter vos remarques sur le formulaire. Le contrôle sera effectué le jour suivant.
5. La garantie ou le solde de celle-ci vous est reversé au plus tard 21 jours après votre séjour.

3) Le bâtiment :

1. Il est **strictement interdit de fumer dans l'ensemble du bâtiment** ! Fumer n'est autorisé qu'à l'extérieur, dans les espaces fumeurs prévus à cet effet ! Les fumeurs sont invités à jeter leurs mégots, soigneusement éteints, dans les cendriers sur place, et *non pas par terre ou dans le jardin*. Il existe un espace fumeurs à côté du poulailler, en face du Minikleppe 1 et un espace fumeurs sous l'abri de l'annexe « la grange » (espace polyvalent). Cet espace ne peut être utilisé que si « la grange » n'est pas occupée par des tiers. Le cendrier placé à l'entrée principale ne sert qu'à éteindre son mégot avant d'entrer dans la maison de vacances et n'est en aucun cas un espace fumeurs.
2. Il est strictement interdit d'utiliser des bougies dans l'ensemble du bâtiment.
3. Nous appliquons une politique de « tolérance zéro » à l'encontre de la consommation de drogues dans la maison de vacances et dans l'ensemble du domaine.
4. Nous vous demandons de consommer l'eau, le gaz et l'électricité de manière économe et responsable. La consommation est incluse dans le prix. Mais nous nous réservons le droit de demander **un supplément de 100 euros** si nous constatons un gaspillage manifeste de l'eau et de l'énergie.
5. Des extincteurs sont installés à différents endroits. À votre arrivée, nous vous recommandons d'examiner le plan d'évacuation de l'espace que vous avez loué. Des boutons d'alarme sont placés dans tout le bâtiment. Ce ne sont pas des boutons « pour s'amuser » ! Si nous devons intervenir pour une fausse alerte, nous imposons à son auteur une pénalité de 50 euros. Cette amende est appliquée également si

Siège social

De Overmolen vzw
Rue des Alexiens 16
1000 Bruxelles
☎ 02/513.09.99

Siège d'exploitation

Entité De Kleppe
Everbeekplaats 4
9660 Everbeek (Brakel)
☎ 055/42.37.53

- l'alarme incendie se déclenche parce qu'une personne fume à l'intérieur. Veuillez donc le communiquer très clairement à tous les vacanciers !
6. Veuillez ne pas jeter les serviettes hygiéniques dans les toilettes pour éviter de les boucher. Des poubelles sont placées à cet effet dans chaque toilette.
 7. Après votre passage, nous espérons pouvoir accueillir encore de nombreux résidents. Nous vous prions dès lors de prendre soin de tout le mobilier et le matériel mis à votre disposition. Il est permis de déplacer des meubles pour autant que vous les remettiez correctement après votre séjour. Les éventuels dommages qui en résulteraient seront retenus sur la garantie.
 8. Une liste du matériel présent et des photos sont placés dans chaque armoire de la cuisine. Si vous louez plusieurs espaces, nous vous demandons de respecter cet inventaire afin que les utilisateurs suivants disposent d'un matériel suffisant à leur arrivée.
 9. Un ascenseur n'est pas un jouet ! Nous demandons de n'utiliser l'ascenseur que lorsque cela s'avère nécessaire afin qu'il reste disponible pour les personnes qui en ont vraiment besoin. Nous demandons également de prendre en compte les éventuels autres groupes/ménages présents et de partager l'ascenseur avec respect.
 10. À votre arrivée, nous vous remettons une ou plusieurs clé(s) de la/des partie(s) que vous avez louée(s). Si, pendant votre séjour, vous quittez le bâtiment (pour une excursion ou une autre raison), veuillez bien fermer toutes les portes. Durant votre séjour, vous êtes responsable des éventuels vols/dommages. En cas de perte des clés, un montant de 50 euros par clé vous sera facturé.
 11. Les panneaux « passage interdit » et « privé » ont été placés pour une bonne raison. Ils doivent donc être respectés.
 12. Ce règlement s'applique aussi aux éventuels résidents de la prairie de camping. Au moment de leur départ, ces derniers doivent donc laisser leur emplacement dans un bon état de propreté.
 13. L'Overmolen VZW (entité De Kleppe) décline toute responsabilité pour les accidents fortuits durant votre séjour.

4) Jardin et animaux :

1. Le jardin De Kleppe est accessible pour tout utilisateur de la maison de vacances.
2. Il n'est permis de pénétrer dans les prairies et les étables des animaux qu'en compagnie d'un membre du personnel de De Kleppe.
3. **Ne nourrissez jamais vous-même les animaux !** Chaque jour, la personne chargée de les nourrir détermine le type et la quantité d'aliments dont chaque animal a besoin.
4. Si vous souhaitez aider cette personne à nourrir les animaux/nettoyer les étables, vous devez le demander avant votre séjour. Chaque matin, de 8 h 30 à 10 h, un petit groupe peut participer à ces tâches (voir le site web, à la rubrique « activités »).

Siège social

De Overmolen vzw
Rue des Alexiens 16
1000 Bruxelles
☎ 02/513.09.99

Siège d'exploitation

Entité De Kleppe
Everbeekplaats 4
9660 Everbeek (Brakel)
☎ 055/42.37.53

5. Le mardi et le jeudi, il est possible de réserver une (demi-)journée d'expériences. Elle doit également être réservée au moins trois mois avant le séjour (voir le site web, à la rubrique « activités »).
6. Pour le point 4. comme pour le point 5, les résidents de la Maison des vacances ont priorité, s'agissant des journées d'expérience, sur les groupes externes pour autant qu'ils les aient réservées à temps sur notre site web.
7. Tous les animaux sont porteurs de germes de maladie. Certains de ces germes peuvent provoquer des infections chez l'être humain. Cela dit, les risques à cet égard sont minimes et peuvent encore être réduits en prenant quelques précautions d'hygiène simples.
Nous demandons donc à tous les participants de communiquer les points suivants à l'ensemble de leur groupe :
 - 1) Lavez-vous les mains avec de l'eau et du savon après avoir touché les animaux.
 - 2) Lavez-vous les mains avec de l'eau et du savon avant de manger quelque chose.
 - 3) Avant de vous être lavé les mains, touchez-vous le moins possible le visage et les mains.
 - 4) Ne mangez ni ne buvez jamais aux endroits où se trouvent des animaux.
 - 5) Suivez les indications des accompagnateurs.
8. La nuit, une petite radio reste constamment allumée dans les étables. Ce bruit d'ambiance est destiné à éloigner les renards et les furets. Ne veuillez donc, en aucun cas, l'éteindre ! Nous faisons en sorte que ce bruit ne vous dérange pas.
9. Le matériel de jardin n'est pas fait pour jouer. L'utiliser de manière inappropriée provoque souvent de vilains accidents ! Nous vous demandons donc de ne pas utiliser ce matériel sans autorisation/encadrement.
10. Les fruits de notre potager/verger/jardin d'herbes aromatiques peuvent être utilisés sur place pour la cuisine, pour autant que cela soit en quantités limitées et uniquement si la quantité disponible est suffisante. Mais veuillez en tout cas ne jamais vous servir sans en avoir parlé au préalable avec un de nos jardiniers.
11. Notre maison de vacances abrite un magnifique jardin de cloître. Nous vous prions de respecter toutes les plantations !

Siège social

De Overmolen vzw
Rue des Alexiens 16
1000 Bruxelles
☎ 02/513.09.99

Siège d'exploitation

Entité De Kleppe
Everbeekplaats 4
9660 Everbeek (Brakel)
☎ 055/42.37.53

12. La terrasse et l'abri à côté de la grange ne sont pas accessibles pour les résidents de la maison de vacances. Ces installations sont réservées aux utilisateurs de notre espace polyvalent « De Schuur » (la grange).

5) Chiens :

1. Dans les Minikleppe, un seul chien est autorisé par famille (de 4 à 6 personnes) moyennant le respect des règles ci-dessous.
2. Il est autorisé d'emmener les chiens tenus en laisse dans tous les modules moyennant le respect des règles ci-dessous.
3. Si vous choisissez d'emmener votre chien tenu en laisse, vous devez prévoir tout le nécessaire à cet effet (panier/coussins, écuelles pour boire et manger, sachets pour les déjections du chien, aliments, etc.).
4. Il est strictement interdit de laisser les chiens se coucher/dormir sur les lits. Vous devez prévoir des coussins/un panier pour votre chien.
5. Il est strictement interdit de doucher les chiens.
6. Certaines personnes n'aiment pas les chiens. Et certaines en ont même très peur. Lorsque vous emmenez votre chien, nous vous prions donc de faire preuve de tout le respect nécessaire à l'égard des autres résidents.
7. Dans le domaine, vous devez tenir votre chien en laisse à tout moment ! Il ne peut circuler librement qu'à l'intérieur du Minikleppe sous votre surveillance et responsabilité.
8. Si votre chien est habitué à aller à l'extérieur, ce n'est possible qu'à l'endroit prévu à cet effet (« coin des chiens »).
9. Les déjections de votre chien ne peuvent être déposées que dans la toilette prévue à cet effet. Gardez à l'esprit que d'autres personnes circulent dans le jardin. Ne permettez donc en aucun cas à votre chien de « faire ses besoins » à n'importe quel endroit dans le jardin ! Si votre chien les a faits malgré votre vigilance, vous devez enlever immédiatement ses déjections et les déposer dans un sachet prévu à effet

Siège social

De Overmolen vzw
Rue des Alexiens 16
1000 Bruxelles
☎ 02/513.09.99

Siège d'exploitation

Entité De Kleppe
Everbeekplaats 4
9660 Everbeek (Brakel)
☎ 055/42.37.53

(que vous avez pris soin d'emmenner avec vous) que vous jetez ensuite dans les déchets résiduels (ménagers).

10. Vous assumez la responsabilité de tous les incidents/accidents provoqués par votre chien durant votre séjour. Nous vous recommandons dès lors de souscrire une assurance appropriée avant votre arrivée.
11. Si un collaborateur de De Kleppe constate que ces règles ne sont pas respectées, une indemnité supplémentaire de 50 euros peut vous être facturée.
12. Les éventuels dégâts au jardin ou au matériel qui ont été provoqués par votre chien sont déduits de la garantie après votre séjour.

6) Politique relative aux déchets :

1. Les déchets PMC, résiduels ainsi que le papier et le carton doivent être triés correctement et déposés dans la bonne poubelle.
2. Veuillez jeter les sacs remplis de **déchets résiduels dans le conteneur** situé dans le **jardin** côté rue latérale Cordenuit (donc pas à l'entrée principale !).
3. Veuillez placer les **sacs PMC remplis dans la boîte en bois à côté du conteneur** situé dans le **jardin** côté rue latérale Cordenuit (donc pas à l'entrée principale !).
4. Veuillez jeter le verre dans les bulles à verre à côté de l'église (à l'avant de la Maison de vacances) après 8 h et avant 22 h.
5. À la fin de votre séjour, veuillez placer les bacs remplis de papier et de carton sous les escaliers dans le hall (pour les occupants de la Grande et de la Petite Kleppe) ou dans le bac à papier situé dans la cuisine (pour les occupants des Minikleppe).
6. Concernant les restes alimentaires, nous vous demandons de séparer les aliments cuits et crus (ces derniers étant destinés au compost) et de ne pas les jeter avec les autres déchets résiduels pour éviter les nuisances olfactives. Séparez également la viande et le poisson des autres restes alimentaires et du compost. Veuillez jeter ces restes alimentaires dans le seau prévu à cet effet (dans la cuisine) et le remettre

Siège social

De Overmolen vzw
Rue des Alexiens 16
1000 Bruxelles
☎ 02/513.09.99

Siège d'exploitation

Entité De Kleppe
Everbeekplaats 4
9660 Everbeek (Brakel)
☎ 055/42.37.53

chaque jour aux collaborateurs de De Kleppe. **Ne nourrissez jamais les animaux avec des restes alimentaires !**

Veillez également jeter le compost et les restes de viande/poisson dans le seau prévu à cet effet (dans la cuisine). Les épluchures d'agrumes ne peuvent pas être compostées et doivent donc être jetées avec les déchets résiduels. Veuillez déposer chaque jour les seaux près de la porte arrière de votre hébergement avant 8 h 30 afin que nos soigneurs (des animaux) puissent les emporter.

7. Si quelque chose se brise durant votre séjour, nous vous demandons simplement de conserver les morceaux jusqu'à votre départ et de signaler les dégâts à la personne qui vient effectuer le contrôle de fin de séjour. Les éventuels coûts seront déduits de la garantie. Veuillez donc **ne pas jeter les morceaux des objets cassés dans les déchets résiduels !**
8. Nous vous fournissons les sacs nécessaires pour les déchets PMC et résiduels. Par sac PMC utilisé, nous vous facturons 0,50 euro. Pour chaque sac de déchets résiduels, nous facturons 3,00 euros.
9. Si vous ne respectez pas les règles de cette politique relative aux déchets, nous serons contraints de vous facturer un coût supplémentaire de 50 euros.

7) Utilisation de l'Espace snoezelen et/ou de l'espace time out

1. L'Espace snoezelen DOIT être utilisé avec un encadrement d'adultes.
2. L'Espace time out DOIT être utilisé sous la surveillance permanente d'adultes. Et doit toujours être refermé après son utilisation. Si des mineurs l'utilisent, ils doivent en avoir reçu l'autorisation des parents.
3. Il est obligatoire d'enlever ses chaussures avant d'entrer dans ces espaces.
4. Tout le matériel doit être remis à sa place et les petits objets remis dans les caisses.
5. Il est interdit d'emporter du matériel à l'extérieur.
6. Il faut toujours débrancher les appareils électriques après leur utilisation.
7. Siège suspendu : poids maximal de 120 kg et pas de balancement excessif.

Siège social

De Overmolen vzw
Rue des Alexiens 16
1000 Bruxelles
☎ 02/513.09.99

Siège d'exploitation

Entité De Kleppe
Everbeekplaats 4
9660 Everbeek (Brakel)
☎ 055/42.37.53

8. La télécommande est destinée aux appareils suivants : « unité bulles », « projecteur », « worldstar » et « rainflower ». Veuillez ne pas l'égarer et la remettre à sa place après utilisation.
9. En votre qualité d'accompagnateur, il vaut mieux examiner au préalable le type de matériel le plus approprié à votre groupe. Tous les éléments présents ne conviennent pas à tous les groupes (notamment pour des questions de solidité).
10. Veuillez signaler toute dégradation à De Kleppe.

8) **Divers :**

1. De Kleppe vous offre la possibilité d'utiliser des outils de soins durant votre séjour. Lors de la réservation, veuillez indiquer si vous en avez besoin et nous vous en enverrons rapidement une liste. Dès que De Kleppe aura reçu la liste des outils de soins que vous aurez cochés, nous ferons en sorte que tout soit mis à votre disposition à votre arrivée. Ces outils sont mis gratuitement à votre disposition.
2. En revanche, vous devez apporter les serviettes, les essuie-mains, les essuie-vaisselles, les détergents (pour la vaisselle à la main ou en machine, sauf pour l'appareil de la Grande Kleppe) et le papier toilette.
3. Au besoin, vous pouvez faire appel, sur simple demande, à notre réseau de prestataires de soins (médecins, infirmiers à domicile, assistants et kinésithérapeutes) que nous avons constitué soigneusement.
4. En cas de violations graves du présent Règlement d'ordre intérieur, De Kleppe a le droit de mettre fin au séjour.

L'Utilisateur déclare, lors de la réservation, qu'il a reçu, lu et approuvé le règlement d'ordre intérieur, et s'engage à communiquer ce règlement à toutes les personnes qui, durant cette période, séjourneront dans la maison de vacances et confirme qu'elles respecteront le règlement.

Siège social

De Overmolen vzw
Rue des Alexiens 16
1000 Bruxelles
☎ 02/513.09.99

Siège d'exploitation

Entité De Kleppe
Everbeekplaats 4
9660 Everbeek (Brakel)
☎ 055/42.37.53

« Respect de chacun et du vacancier »
« Si vous remarquez un comportement inacceptable,
veuillez le signaler au responsable »

Siège social

De Overmolen vzw
Rue des Alexiens 16
1000 Bruxelles
☎ 02/513.09.99

Siège d'exploitation

Entité De Kleppe
Everbeekplaats 4
9660 Everbeek (Brakel)
☎ 055/42.37.53